

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Couëron, représentée par Carole Grelaud, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 2024-... du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;

désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le n° 16163 (avis publié au JO du 22/01/1987), ayant son siège social 7 Bd François Blancho à Couëron, représentée par Madame Muriel David, co-présidente de l'Association, agissant en cette qualité,

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par délibération n°2022-47 du conseil municipal du 27 juin 2022, la Ville a conclu avec l'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin de fixer les engagements respectifs de l'Association et de la collectivité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.-Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 30 janvier 2023. Le renouvellement de la CPOM est actuellement en cours d'élaboration et sera proposé au Conseil municipal au cours de l'année 2025.

Article 1 :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera en 2025 de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention allouée en année N-1, versés au plus tard au 15 mars 2025 (hors subvention exceptionnelle),
- le solde annuel (déduction faite de l'avance de subvention) versé au plus tard le 15 septembre 2025.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention et des avenants associés demeurent inchangées.

Fait à Couéron, le

P/L'Association,
Muriel David
La Co-présidente

P/La Ville,
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale